

Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 août 2019

Motion sur la scolarisation des enfants en situation de handicap à La Réunion

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile,

Considérant l'article L.111-1 du Code de l'Éducation qui affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité,

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013 qui consacre le principe d'inclusion scolaire,

Considérant la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoyant notamment le renforcement des mesures pour l'école inclusive,

Considérant la situation insatisfaisante de scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers sur notre territoire avec de grosses difficultés rencontrées par de nombreux parents pour l'obtention dans les délais acceptables la prise en charge des mesures d'inclusion individuelle ou collective ou médico-sociales pour leurs enfants en situation de handicap,

Considérant les difficultés soulevées de façon récurrente par les équipes pédagogiques pour le repérage des enfants concernés et pour la mise en œuvre des dispositions de droit commun et spécifiques pour les enfants,

Les élus du Conseil Départemental réunis en Commission Permanente le 28 août 2019, préoccupés par la situation réunionnaise, demandent à l'Etat :

- **de prendre en urgence des dispositions spécifiques de rattrapage afin de desserrer les tensions chroniques liées à la mise en œuvre des parcours scolaires et éducatifs des jeunes en situation de handicap sur notre territoire (IME, SESSAD, ULIS-collège/lycée,..).**

- **de garantir à chaque enfant réunionnais**, qu'il soit en situation de handicap, malade ou avec des troubles qui le place en grande difficulté scolaire, **et à ses parents** le droit à une place en classe ordinaire, en classe adaptée ou en établissement spécialisé conforme à ses besoins.
- **d'assurer les formations requises** aux enseignants en charge de la scolarisation inclusive, afin de permettre à la fois des dépistages des situations de handicap le plus tôt possible lors de la scolarisation et des enseignements adaptés aux besoins de chaque enfant.
- **d'agir en urgence pour professionnaliser et renforcer les effectifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)** sur notre territoire pour que chaque enfant dans le besoin trouve une réponse efficace lui permettant de bénéficier véritablement d'une scolarisation inclusive.
- de rendre compte tout au long de l'année scolaire de façon transparente des réalités d'accompagnement des jeunes en situation de handicap et d'organiser **une table ronde annuelle avec tous les acteurs concernés dont les parents pour améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap à La Réunion.**